

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 838

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 10**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce changement de nom des ESPE a été reconnu par plusieurs acteurs comme inutile. Les ESPE ont été créées en 2013 par la loi pour la refondation de l'école et remplacent les « IUFM ». Alors qu'elles commençaient tout juste à être identifiées par les étudiants et d'une manière générale les acteurs du monde de l'éducation, ce changement de nom est assez incompréhensible.

Cet article est assez révélateur des limites du texte en terme d'éducation. Si l'on s'en tient au texte, les ESPE ne font que changer de nom, en revanche rien n'est précisé concernant leur nature et leur objet. Alors que la formation des futurs professeurs est fondamentale et constitue la pierre angulaire de la réforme, l'ensemble des mesures qui y sont relatives seront de nature réglementaire.

Je refuse de signer un chèque en blanc au gouvernement en laissant au domaine réglementaire le soin de préciser tous les domaines fondamentaux et la nature de la formation qui sera dispensé au sein des ces ESPE. Ces aspects doivent faire l'objet d'un débat parlementaire.

C'est pourquoi je demande que soit supprimé cet article qui ne peut être voté en l'état.